

# MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

**LE 8 JANVIER 2013**

Séance régulière du conseil de la Municipalité du Village de Hemmingford tenue le 8<sup>e</sup> jour de janvier 2013 dans la salle du conseil à l'édifice municipal au 505 Frontière à 20h00, et à laquelle est présent son honneur le Maire Drew Somerville et les conseillers suivants: Normand Lussier, Mario Dame, Dale Langille, Michael Houle et Lucie Bourdon sous la présidence du Maire. Mme Diane Lawrence, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente ainsi que quelques citoyens. Monsieur le conseiller Howard Silverman est absent.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

*À 20H00, Monsieur le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.*

**2013-01-01**

## **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Lussier, appuyé par madame la conseillère Lucie Bourdon et **résolu unanimement par les conseillers**

D'accepter l'ordre du jour tel que suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation procès-verbaux
  - a) 4 décembre 2012, séance régulière.
  - b) 18 décembre 2012, séance spéciale.
3. Délégation
4. Suivi sur les procès verbaux
  - ❖ Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Permis
5. Rapport par l'inspecteur municipal, directeur des travaux publics :
  - ✚ Liste des travaux et autres
6. Rapport de l'opérateur eau potable/eau usées :
  - a) Consommation de l'eau
  - b) Rapport des eaux usées.
7. Adoption du règlement # 268 sur les tarifs de taxation pour l'année 2013.
8. Tarif d'intérêt sur arrérages.
9. Liste des personnes endettées envers la municipalité pour plus de 2 ans/ vente pour non-paiement de taxes.
10. Permis d'intervention – ministère des transports.
11. Correspondance :
12. Questions diverses :
13. Présentation des comptes payables
14. Période de questions
15. Clôture de la séance.

**2013-01-02**

## **APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DU 4 décembre 2012, séance régulière**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Dame, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier et **résolu unanimement par les conseillers**

**QUE** le procès-verbal du 4 décembre 2012 soit accepté tel que présenté.

**2013-01-03**

## **APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DU 18 décembre 2012, séance spéciale**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Langille, appuyé par madame la conseillère Lucie Bourdon et **résolu unanimement par les conseillers**

**QUE** le procès-verbal du 18 décembre 2012 soit accepté tel que présenté.

## **DÉLÉGATION**

Discussion générale est faite concernant la patinoire.

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

### **Permis de construction pour le mois de décembre 2012**

Nombre de permis émis:	1	
Valeur des travaux	3500 \$	Stéphane Gingras

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

**Monsieur Yves Gauthier dépose son rapport par une liste détaillée des travaux accomplis durant le mois de décembre 2012.**

## **RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE**

**Consommation de l'eau potable** : 64907 gallons par jour durant le mois de décembre. Il est à noter qu'il y a eu deux bris d'aqueduc durant ce mois.

Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable sont remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

## **RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

**2013-01-04**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 268 SUR LES TARIFS 2013**

#### **RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX ET LES PAIEMENTS PAR VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les taux et les paiements par versement des taxes municipales et des tarifs des compensations pour les services municipaux couvrant l'année 2013;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière porte à l'attention des membres du conseil que ce règlement spécifie que les intérêts seront applicables lors de chaque versement échu et non sur le solde au complet si le premier versement est en retard;

**EN CONSÉQUENCE, il est** proposé par monsieur le conseiller Michael Houle, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu unanimement par les conseillers :**

**QUE** le Conseil municipal du Village de Hemmingford adopte le règlement 268 tel que présenté.

**2013-01-05**

### **TARIF D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES**

**ATTENDU QUE** le taux d'intérêt sur arrérages pour l'année 2012 était établi à 15 % par année;

**IL EST ALORS** proposé par monsieur le conseiller Normand Lussier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Dame **et résolu unanimement par les conseillers :**

**QUE** le taux d'intérêt sur les arrérages pour l'année 2013 demeure à **15% par année.**

**2013-01-06**

### **LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES ET VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES**

La secrétaire-trésorière remet la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales selon l'article 1022 et suivant du Code municipal de la province de Québec.

**ATTENDU QUE** selon la liste, les arrérages s'élèvent au montant de 46250.25\$ pour les taxes 2012 et 6379.74\$ pour les taxes 2011, en plus des intérêts.

Parmi cette liste, des dossiers devront être transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville pour vente pour non-paiement de taxes, car les taxes de 2011 et 2012 sont dues et celles de 2013 seront dues lors de la date des enchères;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont l'intention de payer les montants dus pour l'année 2011 dans les prochaines semaines alors leurs noms pourraient être enlevés aussitôt que les paiements auront été respectés;

**IL EST ALORS** proposé par monsieur le conseiller Mario Dame, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu unanimement par les conseillers :**

**QUE** les dossiers suivants, qui ont un montant dû de plus que 100\$ provenant de l'année 2011, soient transmis à la MRC pour vente selon la Loi.

#### **LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES EN DATE DU 7 JANVIER 2013 pour année 2011**

NOM	# DE LOT	TAXES 2011	DATE PRÉVUE DE PAIEMENT	TAXES 2012	Intérêt au 7 janvier 2013	TOTAL
Prieur Roger/Michel	Aqueduc/égout	866.90\$	indéfini	317.60\$	119.83\$	1304.33\$
Prieur Roger	Aqueduc/égout	589.02\$	indéfini	326.00\$	104.41\$	1019.43\$
Prieur Roger	p-7	8.04\$	Non prévu	4.38\$	3.24\$	15.66\$
Cortese Jason	Camp de jour et chien	301.00\$	15 mars 2013	20.00\$	53.72\$	374.72\$
Caron Pierre	6-21P, 6-22P	1579.84\$	1 février 2013	1611.25\$	490.22\$	3681.30\$
Vergnas Éric	26-P	329.30\$	indéfini	2010.34	101.91\$	2441.55\$
Orr Kathryn	6-P	1406.86\$	indéfini	2098.91	100.85\$	3606.62\$
9169-6112 Québec Inc	5-P	1786.94\$	11 janvier 2013	1773.90\$	395.53\$	3956.37\$

**QUE** le dossier concernant les services d'aqueduc et d'égout pour les propriétés de succession Roger Prieur soit transmis à la municipalité du Canton de Hemmingford pour faire partie intégrante de leur dossier à transmettre pour vente de propriété;

**QUE** si les arrérages de 2011 sont payés avant la fin du mois de janvier, la Municipalité accepte que ces propriétés soient enlevées de la liste des dossiers transmis à la MRC.

**QUE** la municipalité accepte le délai de paiement demandé (mi-mars 2013) par Jason Cortese pour licences de chien 2010-2011-2012 ainsi que le camp de jour 2011 avant de le transmettre à la cour municipale pour non respect du règlement sur les animaux.

2013-01-07

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PERMIS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2013 ET DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de l'Avenue Champlain (Route 202) et / ou de la rue Frontière (Route 219), lesquelles sont à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maîtresse d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**IL EST ALORS** proposé par monsieur le conseiller Dale Langille, appuyé par madame la conseillère Lucie Bourdon **et résolu unanimement par les conseillers :**

**QUE** la Municipalité du Village de Hemmingford demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter durant l'année 2013;

**ET QU'ELLE** autorise monsieur Yves Gauthier, directeur des travaux publics et/ou madame Pascale Giroux, adjointe directrice générale à signer les permis d'intervention.

**CORRESPONDANCES**

2013-01-08

**COMITÉ DE CITOYENS DE HEMMINGFORD – SYSTÈME DE COMMUNICATION À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ – APPUI FINANCIER**

**Prenant en considération que** le Comité de citoyens de Hemmingford pour un développement durable présente une demande d'aide financière pour continuer le bulletin communautaire «Info Hemmingford» qui a remporté un vif succès auprès de la population en général durant l'année 2012 et antérieures;

**Prenant en considération que** la municipalité du Village a subventionné ce bulletin en 2011 au montant de 600\$ pour 6 bulletins soit un montant de 100\$ par bulletin;

**Prenant en considération que** le mandat et la mission proposés par le Comité de citoyens de Hemmingford s'avèrent pour le bénéfice des citoyens du Village et du Canton de Hemmingford;

**En conséquence,** Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Langille, appuyé par monsieur le conseiller Michael Houle **et résolu à l'unanimité par les conseillers :**

**QU'UN** montant de 600 \$ soit accordé à titre d'aide financière pour ce bulletin local.

2013-01-09

**CORPS DE CADETS DE L'ARMÉE 2698 SIEUR DE BEAUJEU - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une correspondance du Corps de Cadets de l'armée 2698 Sieur de Beaujeu dans le cadre d'une campagne de financement pour donner un programme complémentaire aux jeunes cadets et cadettes;

**CONSIDÉRANT QU'un** adolescent résident au Village participe à ce programme;

**Sur une proposition** de la conseillère Lucie Bourdon, appuyé du conseiller Normand Lussier. **Il est résolu à l'unanimité par les conseillers :**

**DE verser** un don de 50 \$ au Corps de Cadets de l'armée 2698 Sieur de Beaujeu comme don pour les activités de ce groupe.

2013-01-10

**Appui aux municipalités de la province de Québec qui ont été reconnues comme ayant un «statut bilingue» en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte.**

**Considérant qu'**actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du «statut bilingue» en vertu de l'article 29.1 soit retiré à une municipalité à moins que la municipalité concerné en fasse la demande;

**Considérant que** le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités contre la volonté de la municipalité concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

**Par conséquent,** il est proposé par madame la conseillère Lucie Bourdon, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu unanimement**

**Que** la municipalité du Village de Hemmingford appuie tous les municipalités de la province de Québec afin qu'ils conservent le statut bilingue et ceci indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

**Que** cette reconnaissance en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère des municipalités et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans leur municipalité;

**Que** la municipalité du Village de Hemmingford s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité et à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

**Que** la municipalité du Village de Hemmingford invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la charte et de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**2013-01-11**

### **ÉCLAIRCISSEMENT SUR L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DE SURFACE PROVENANT DU TERRAIN 429-91, RUE ÉLIZABETH, SUR LE TERRAIN MUNICIPAL 429-92**

Monsieur Gilles Dauphinais explique que lors de la réception de la lettre en décembre, il a réalisé que le conseil avait mal été informé sur la question de l'écoulement de l'eau de surface provenant du terrain de sa fille Stéphanie Dauphinais sur la rue Élizabeth;

**Prenant en considération que** Monsieur Dauphinais explique qu'il s'engage à:

- Corriger le terrain de la municipalité (429-92) afin que la pente soit adéquate pour l'écoulement de l'eau de surface des deux terrains vers le fossé.
- vérifier régulièrement et faire l'entretien annuel de ce secteur afin qu'aucun débris entravent l'écoulement naturel de l'eau.
- **et que** la municipalité ne sera pas responsable si des problèmes sont causés par le surplus de l'eau de surface.

**Prenant en considération que** Stéphanie Dauphinais est d'accord à signer une entente sur ce dossier;

**Il est** alors proposé par madame la conseillère Lucie Bourdon, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu unanimement par les conseillers**

**Que** la municipalité accepte que ces travaux soient effectués immédiatement.

**Qu'au** printemps, Yves Gauthier devra vérifier les lieux pour faire un rapport sur la situation.

**2013-01-12**

### **VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

**ATTENDU QUE** l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

**Il est** proposé par monsieur le conseiller Dale Langille, Appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier

**et unanimement résolu**

**Que** la Municipalité du Village de Hemmingford demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, ou à partir du 10 décembre 2012 à l'entreprise La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches dont le siège social est situé au 485 Boul. Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

**2013-01-13**

### **TABLES PLIANTES – 60 POUCES/DIAMÈTRES POUR LA SALLE DE CONSEIL**

**Prenant en considération que** la salle de conseil est utilisée, occasionnellement, pour des rencontres avec les ingénieurs et autres;

**Prenant en considération que** la table pliante qui est utilisée ne rencontre pas les besoins en grandeur;

**Prenant en considération que** deux modèles ont été étudiées provenant de la firme CT international :

- table pliante 60 " commercial, série Flexlite, plastique moulé par injection – pattes pliantes 1 ¼ de pouces - cal. 19, peinture électrostatique **\$ 119.95**
- table pliante 60 ", série Sélect, merisier ¾ ", 2 couches de scellant et vernis Moulure en T, 3/16 " collée et agrafée, renforts et pattes boulonnées par le dessus pattes pliantes 1 pouces - cal. 16 **\$ 124.95**

**Il est** alors proposé par monsieur le conseiller Normand Lussier, appuyé par madame la conseillère Lucie Bourdon **et résolu unanimement par les conseillers**

**Que** la directrice générale soit autorisée à faire l'achat d'une table en merisier au prix de \$124.95 + taxes.

2013-01-14

**TABLES et CHAISES POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF**

**Attendu que** Monsieur Côme Giroux porte à l'attention du conseil que plusieurs chaises du centre récréatif sont en état de détérioration et devront être remplacées pour la sécurité des utilisateurs;

**Attendu qu'il** est nécessaire de faire le remplacement et le rajout de plusieurs tables pour rencontrer les besoins des usagers;

**Attendu que** deux prix ont été demandés tels que suivent :

- Chaises empilables : (100 chaises)

Bureau en gros : \$ 32.66 chaque

CT international : \$ 38.00 chaque

- Tables pliantes rectangulaires commerciales / 96" : (10 à 15 tables)

Bureau en gros : \$ 118.08 chaque

CT international : \$ 90.00 chaque

**Il est** alors proposé par madame la conseillère Lucie Bourdon, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu unanimement**

**QU'une** étude soit faite pour déterminer les besoins réels en tables et chaises pour cette année;

**Que** l'achat, d'un maximum de 100 chaises et de 15 tables, soit autorisé et ceci au meilleur prix.

**RÈGLEMENT POUR LES CHATS : Ce dossier est remis pour la séance de Février car Stéphane Gingras n'a pas remis la documentation pour en faire l'étude.**

2013-01-15

**SERVITUDE POUR LE TUYAU SANITAIRE MUNICIPAL EXISTANT SOUS LA RÉSIDENCE AU 529 LACHAPELLE.**

**Attendu que** la directrice générale déclare avoir avisé Monsieur Prestall Robertson et Mme Cheryl Anne Picard de l'existence du tuyau d'égout sanitaire qui passe sous leur résidence;

**Attendu que** ceux-ci étaient très surpris car ils n'avaient pas été avisé de ce tuyau lors de l'achat et ils considèrent que leur propriété perdra une valeur considérable lors de la revente;

**Attendu que** la directrice générale suggère que ce dossier soit transmis à l'évaluateur municipal suite à la signature de cette servitude;

**Attendu qu'ils** sont d'accord qu'un contrat de servitude soit rédigé et signé et ceci sans frais de leur part.

**Attendu que** des prix ont été demandés à :

⇒ Arpenteur Éric Denicourt par la description de la servitude : 700\$ + taxes

⇒ Notaire Hélène Lareau pour la rédaction de la servitude : 650\$ + 120\$ + taxes

**Il est alors** proposé par monsieur le conseiller Mario Dame, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu unanimement par les conseillers**

**Que** le mandat soit accordé à

1) Éric Denicourt pour la préparation de la description technique de cette servitude

2) Hélène Lareau pour la rédaction et l'enregistrement du contrat de servitude.

aux prix soumis.

2013-01-16

**LOT P-5- Rue projetée intersection Patenaude/ devient lot vacant**

**Prenant en considération que** suite au projet résidentiel Tobin, un lot vacant a été créé par l'annulation d'une partie de rue projetée;

**Prenant en considération que** selon l'article 6.1 du code municipal, la municipalité peut vendre ce terrain et ceci doit être réalisé à titre onéreux selon la valeur marchande ou plus;

**Prenant en considération qu'il** sera nécessaire de créer un lot en provision à la vente de son terrain;

**Prenant en considération qu'Éric Denicourt**, arpenteur offre pour la confection d'une description technique et la pose de repère de fer un prix tel que suit :

1- Description technique = 700\$ + taxes

2- Piquetage (4 repères de fer)= 300\$ + taxes un total de 1000\$ + taxes

**Il est alors** proposé par monsieur le conseiller Mario Dame, appuyé par monsieur le conseiller Michael Houle **et résolu unanimement par les conseillers**

**Que** le contrat soit accordé pour la création de ce lot (*description technique et piquetage*) à Éric Denicourt au montant de 1000\$ + taxes;

2013-01-17

**APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Langille, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu à l'unanimité par les conseillers :**

D'accepter de payer les comptes selon la liste remise aux membres du conseil

• pour un total dépenses de: 77,216.85\$

• pour un total de rémunérations des employés : 14,056.73\$

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière confirme que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

**Périodes de questions :**

À 20h25, Monsieur le Maire ouvre la période de questions et invite les citoyens à poser des questions.

**Le propriétaire du 556 Frontière porte plainte :**

Déneigement des trottoirs : que le trottoir devant sa résidence allant vers la traverse à piétons de l'école St-Romain n'a pas été nettoyé depuis le 27 décembre. La protection des écoliers est en question. Monsieur le maire confirme que le trottoir sera nettoyé ce soir ou demain. Les délais ont été causés par la période des fêtes ainsi qu'à cause de maladie sérieuse dans la famille de l'entrepreneur.

Poubelles non vidées le 28 décembre et le 4 janvier : il explique que le 28 décembre, il était à côté de son bac et le camionneur l'a regardé et continué sur le voisin. Et le 4 janvier, il n'a pas vidé son bac. La directrice générale confirme qu'elle contactera l'entrepreneur pour l'aviser de ce problème.

À 20h50, la période de question est fermée.

**2013-01-18**

**SÉANCE CLORE**

À 20h51, monsieur le conseiller Normand Lussier propose et monsieur le conseiller Michael Houle appuie que la séance soit clore.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Drew Somerville  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Lawrence, *g.m.a.*  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---



## MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**LE 8 JANVIER 2013**

Séance régulière du conseil de la Municipalité du Village de Hemmingford tenue le 8<sup>e</sup> jour de janvier 2013 dans la salle du conseil à l'édifice municipal au 505 Frontière à 20h00, et à laquelle est présent son honneur le Maire Drew Somerville et les conseillers suivants: Normand Lussier, Mario Dame, Dale Langille, Michael Houle et Lucie Bourdon sous la présidence du Maire. Mme Diane Lawrence, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente ainsi que quelques citoyens. Monsieur le conseiller Howard Silverman est absent.

**Résolution : # 2013-01-10**

**Appui aux municipalités de la province de Québec qui ont été reconnues comme ayant un «statut bilingue» en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte.**

**Considérant qu'**actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du «statut bilingue» en vertu de l'article 29.1 soit retiré à une municipalité à moins que la municipalité concerné en fasse la demande;

**Considérant que** le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités contre la volonté de la municipalité concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

**Par conséquent**, il est proposé par madame la conseillère Lucie Bourdon, Appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier  
**et résolu unanimement**

**Que** la municipalité du Village de Hemmingford appuie tous les municipalités de la province de Québec afin qu'ils conservent le statut bilingue et ceci indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;  
**Que** cette reconnaissance en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère des municipalités et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans leur municipalité;

**Que** la municipalité du Village de Hemmingford s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité et à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

**Que** la municipalité du Village de Hemmingford invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la charte et de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

*Copie certifiée et conforme à nos écritures.*

*Diane Lawrence  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*